



ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2021, DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,

Vu l'arrêté communautaire du 5 février 2021 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi pour rectifier une erreur matérielle sur la commune de Varen, au lieu-dit « *Pech-Contal* », afin d'autoriser l'implantation d'hébergements de loisirs dans le périmètre du camping « *Le Camp* », existant depuis 1996. ;

Vu la délibération n° 2021-2256 du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2021 et décidant des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu l'avis n° 2021-9263 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 mai 2021 et qui dispense, après examen au cas par cas, d'évaluation environnementale la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Considérant que le projet a été notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi sera mis à disposition du public du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 en mairie de Varen et au siège de la CCQRGA aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 2 : un registre sera joint à chaque dossier pour recueillir les observations du public.

ARTICLE 3 : le dossier dématérialisé de modification simplifiée n°2 sera consultable sur le site Internet de la CCQRGA du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021.

ARTICLE 4 : la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 sera annoncée par voie de presse, par voie d'affichage en mairie de Varen et au siège de la CCQRGA et par publication sur le site Internet de la CCQRGA au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier papier.



QRGA

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

ARTICLE 5 : à l'issue de la mise à disposition, un bilan du projet de modification simplifiée n°2 sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Varen et au siège de la CCQRGA. Il sera en outre mentionné dans un journal diffusé dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Le Président,

Gilles BONSANG

Bonsang

